

N° DCM_2021_69

OBJET :

FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2021

BUDGET GENERAL

**APPROBATION D'UNE
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 23 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué* et Michel CELLIER, *conseiller municipal*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Bénédicte PARIS

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Michel CELLIER	Michelle BOUCHET Nabih NEJJAR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**GESTION BUDGETAIRE 2021
BUDGET GENERAL
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement propose des transferts de crédits suite à la mise en place de l'automatisation du FCTVA, dont une des conséquences est la non éligibilité des travaux en régie. Des dépenses de fournitures afférentes sont donc transférées en investissement pour un montant de 74 000€. Le crédit de « dépenses imprévues » est utilisé pour palier la sortie du dispositif de la Dotation de Solidarité Urbaine (- 61 063€). Le prélèvement sur la section de fonctionnement est de 87 680€.

En recettes, on retrouve uniquement la répartition des crédits suite aux notifications sur la fiscalité et sur les dotations, notamment la réduction de la DSU.

Le montant total de la section de fonctionnement est de – 47 383€.

En investissement les dépenses concernent essentiellement les transferts de crédits ainsi que des acquisitions foncières.

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement par le virement de la section de fonctionnement pour 87 680€.

La section d'investissement s'équilibre à 87 680€.

Le détail des prévisions est retracé dans le document de synthèse joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 du budget général 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juillet 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

